



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

**AN 2016**  
**16-021**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

### Présents:

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

### DATE DE LA CONVOCATION :

25/03/2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### DATE D'AFFICHAGE :

25/03/2016

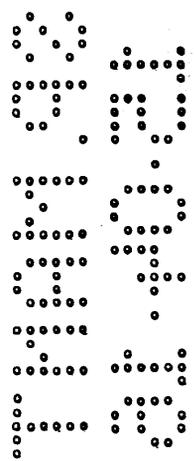
**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU BP 2016**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,



Après en avoir délibéré,

- Approuve et vote le Budget Primitif 2016 au niveau du chapitre :

- **Section de fonctionnement : A la majorité (30 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)**
- **Section d'investissement : A la majorité (30 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)**

Ce budget se décline comme suit :

### 1 – La section de fonctionnement

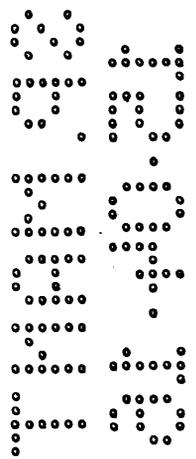
#### Vue d'ensemble - Dépenses

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles 2016	VOTE BP 2016
011	Charges à caractère général	4 311 648	5 022 191	5 022 191
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 268 000	9 193 898	9 193 898
014	Atténuations de produits	573 451	151 125	151 125
65	Autres charges de gestion courante	1 913 218	1 421 258	1 421 258
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>13 066 317</b>	<b>15 788 472</b>	<b>15 788 472</b>
66	Charges financières	725 000	425 000	425 000
67	Charges exceptionnelles	29 268	27 880	27 880
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>13 820 585</b>	<b>16 241 352</b>	<b>16 241 352</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 848 186	2 396 180	2 396 180
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	210 000	2 386 000	2 386 000
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section		536 000	536 000
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 435 808</b>	<b>5 318 180</b>	<b>5 318 180</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 878 771</b>	<b>21 559 532</b>	<b>21 559 532</b>

#### Vue d'ensemble - Recettes

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles 2016	VOTE BP 2016
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 649 678	1 732 686	1 732 686
73	Impôts et taxes	11 960 380	14 643 854	14 643 854
74	Dotations et participations	2 057 213	2 621 492	2 621 492
75	Autres produits de gestion courante	160 000	166 500	166 500
013	Atténuation de charges	50 000	70 000	70 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>15 877 271</b>	<b>19 234 532</b>	<b>19 234 532</b>
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	1 500	1 000	1 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 878 771</b>	<b>19 235 532</b>	<b>19 235 532</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		1 788 000	1 788 000
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section		536 000	536 000
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			<b>2 324 000</b>	<b>2 324 000</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 878 771</b>	<b>21 559 532</b>	<b>21 559 532</b>

### 2 – La section d'investissement



### Vue d'ensemble – Dépenses

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles 2016	VOTE BP 2016
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000		
21	Immobilisations corporelles	30 500	10 000	10 000
	Total des opérations d'équipement	4 155 964	3 516 214.81	3 516 214.81
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 196 464</b>	<b>3 526 214.81</b>	<b>3 526 214.81</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	791 500	1 201 500	1 201 500
26	Particip., créances rattachées à des particip.	81 000		
27	Autres immobilisations financières			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>872 500</b>	<b>872 500</b>	<b>1 201 500</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		920 000	920 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 068 964</b>	<b>5 647 714.81</b>	<b>5 647 714.81</b>
040	Opération d'ordre entre sections		1 788 000	1 788 000
041	Opérations patrimoniales		5 898 041.60	5 898 041.60
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>7 686 041.60</b>	<b>7 686 041.60</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 068 964</b>	<b>13 333 756.41</b>	<b>13 333 756.41</b>

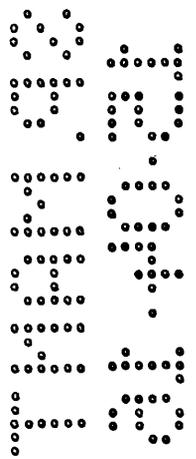
### Vue d'ensemble – Recettes

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles 2016	VOTE BP 2016
13	Subventions d'investissement	15 000	13 000	13 000
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 564 278	1 244 034.81	1 244 034.81
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 579 278</b>	<b>1 257 034.81</b>	<b>1 257 034.81</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	430 000	475 000	475 000
1068	Excédents de fonct. capitalisés (1068)			
16	Emprunts et dettes assimilées (165)	1 500	1 500	1 500
024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>431 500</b>	<b>476 500</b>	<b>476 500</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers		920 000	920 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 010 778</b>	<b>2 653 534.81</b>	<b>2 653 534.81</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 848 186	2 396 180	2 396 180
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	210 000	2 386 000	2 386 000
041	Opérations Patrimoniales		5 898 041.60	5 898 041.60
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 058 186</b>	<b>10 680 221.60</b>	<b>10 680 221.60</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 068 964</b>	<b>13 333 756.41</b>	<b>13 333 756.41</b>

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 15/04/2016  
  
Et publié le 13/04/2016  
  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A1b - N°16-022  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016**  
**16-022**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

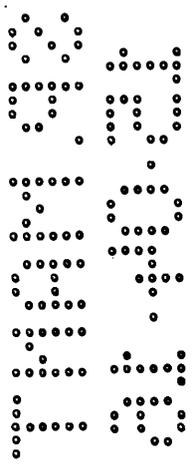
**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISEMENT – VOTE DU BP 2016**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,



Après en avoir délibéré,

- Approuve et vote le Budget Primitif 2016 au niveau du chapitre :

- **Section de fonctionnement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)
- **Section d'investissement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

Ce budget se décline comme suit :

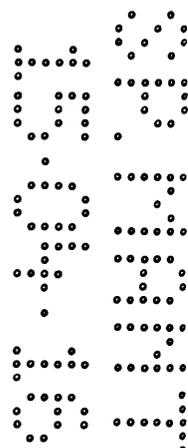
### 1 – La section d'exploitation

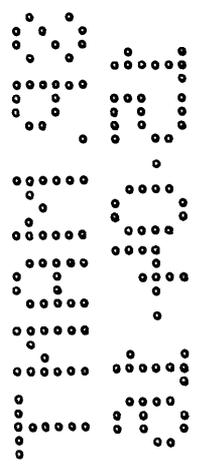
#### Vue d'ensemble - Dépenses

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère général	20 000.00	20 000.00	20 000.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>
66	Charges Financières	209 100.00	202 100.00	202 100.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>229 100.00</b>	<b>222 100.00</b>	<b>222 100.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	10 000.00	187 000.00	187 000.00
042	Opé. d'ordre transferts entre sections	395 000.00	400 000.00	400 000.00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>405 000.00</b>	<b>587 000.00</b>	<b>587 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>634 100.00</b>	<b>809 100.00</b>	<b>809 100.00</b>

#### Vue d'ensemble - Recettes

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles	VOTE
70	Produits des services	402 100.00	577 100.00	577 100.00
74	Dotations et participations	85 000.00	85 000.00	85 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>487 100.00</b>	<b>662 100.00</b>	<b>662 100.00</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>487 100.00</b>	<b>662 100.00</b>	<b>662 100.00</b>
042	Opé. d'ordre transferts entre sections	147 000.00	147 000.00	147 000.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>634 100.00</b>	<b>809 100.00</b>	<b>809 100.00</b>





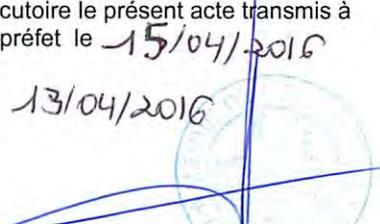
## 2 – La section d'investissement Vue d'ensemble – Dépenses

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles	VOTE
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	10 000.00	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	40 000.00	217 000.00	217 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>50 000.00</b>	<b>227 000.00</b>	<b>227 000.00</b>
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	325 000.00	330 000.00	330 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>325 000.00</b>	<b>557 000.00</b>	<b>557 000.00</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>375 000.00</b>	<b>557 000.00</b>	<b>557 000.00</b>
040	Opé. d'ordre transferts entre sections	147 000.00	147 000.00	147 000.00
041	Opérations patrimoniales (5)			
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>522 000.00</b>	<b>704 000.00</b>	<b>704 000.00</b>

## Vue d'ensemble – Recettes

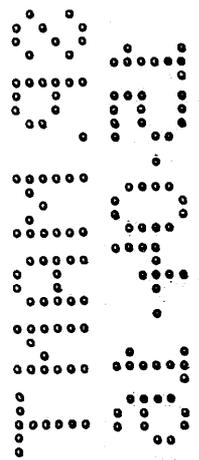
Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles	VOTE
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	107 000.00	107 000.00	107 000.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>107 000.00</b>	<b>107 000.00</b>	<b>107 000.00</b>
10	Dot., fonds divers, réserves (hors 1068)	10 000.00	10 000.00	10 000.00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>117 000.00</b>	<b>117 000.00</b>	<b>117 000.00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	10 000.00	187 000.00	187 000.00
040	Opé. d'ordre transferts entre sections	395 000.00	400 000.00	400 000.00
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>395 000.00</b>	<b>587 000.00</b>	<b>587 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>522 000.00</b>	<b>704 000.00</b>	<b>704 000.00</b>

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 15/04/2016  
Et publié le 13/04/2016

  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A1C - N°16-023  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016**  
**16-023**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

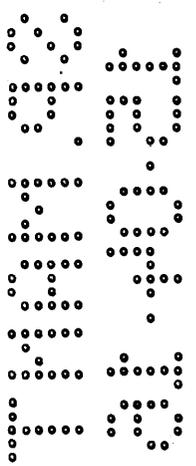
**OBJET : BUDGET ANNEXE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – VOTE DU BP**  
**2016**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,



Après en avoir délibéré,

- Approuve et vote le Budget Primitif 2016 au niveau du chapitre :

- **Section de fonctionnement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)
- **Section d'investissement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

Ce budget se décline comme suit :

### 1 – La section d'exploitation

#### Vue d'ensemble - Dépenses

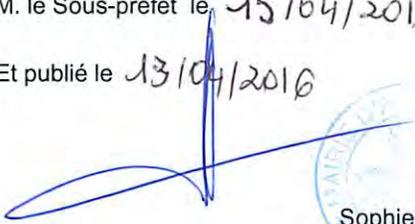
Chap	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>				
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>30 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

#### Vue d'ensemble - Recettes

Chap	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions nouvelles	VOTE
70	Produits des services, du domaine et ventes.	0.00	0.00	0.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

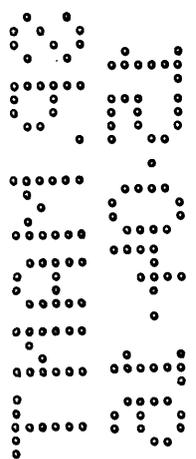
AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le, 15/04/2016

Et publié le 13/04/2016

  
  
 Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
  
 Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A2 - N°16-024  
7-2 Fiscalité

**AN 2016**  
**16-024**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCAION :**

25/03/2016

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

25/03/2016

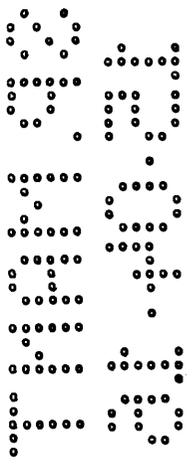
**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR  
2016**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,



Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

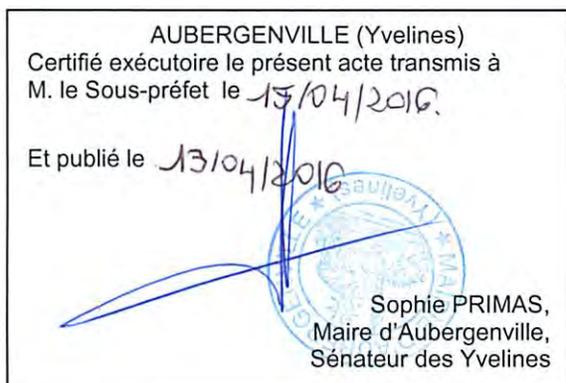
Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à la majorité** (30 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2016, comme suit, en décidant d'appliquer une variation différenciée des taux :

a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,14 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %

- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

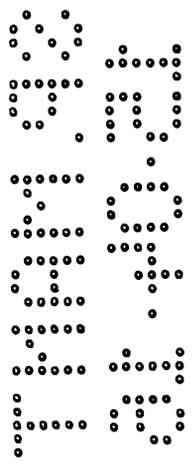


*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.







République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A3 - N°16-025  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016**  
**16-025**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016 - CREATION ET MODIFICATION DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DEL16\_025-DE

Considérant qu'il est proposé de modifier les AP existantes et l'échéancier prévisionnel de réalisation des CP de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP antérieurs	CP 2016	CP >= 2017
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE P. FORT – J. MOULIN	1 000 000 €	766 225.19	233 274.81	0 €
EXTENSION DU CIMETIERE	750 000 €	3 060 €	746 940	0 €

Considérant qu'il est en outre proposé dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2016 de créer une autorisation de programme avec des crédits de paiement dédiés aux opérations « Renouvellement du Parc Auto » et « Mise en accessibilité des bâtiments publics -Ad'Ap - » de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP 2016	CP >= 2017
AD'AP	1 200 000 €	150 000 €	1 050 000 €
RENOUVELLEMENT DU PARC AUTO	750 000 €	250 000 €	500 000 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

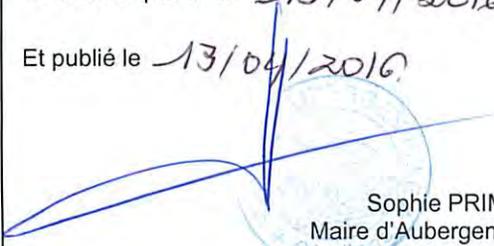
Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (31 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- Créée sur le Budget Principal, les autorisations de programme suivantes :
  - « Renouvellement du Parc Automobile » à hauteur de 750 000 €,
  - « AD'AP » à hauteur de 1 200 000 €,
- Définit la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du Budget Principal de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP Antérieurs	CP 2016	CP >= 2017
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE P. FORT – J. MOULIN	1 000 000 €	766 225.19	233 274.81	0 €
EXTENSION DU CIMETIERE	750 000 €	3 060 €	746 940	0 €
AD'AP	1 200 000 €	0 €	150 000 €	1 050 000 €
RENOUVELLEMENT PARC AUTO	750 000 €	0 €	250 000 €	500 000 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016,
- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 13/04/2016  
Et publié le 13/04/2016  
  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DEL16\_025-DE



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A4 - N°16-026  
7-5 Subventions

**AN 2016**  
**16-026**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-089 du 15 décembre 2015 portant attribution de subventions, pour l'exercice 2016, aux associations,

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 13/04/2016**

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DEL16\_026-DE

Considérant que certaines demandes de subventions n'avaient pas été soumises au Conseil Municipal du 15 décembre 2015 dans l'attente de renseignements complémentaires,

Considérant qu'il convient, au vu des informations reçues, de compléter le tableau d'attribution de subventions aux associations pour 2016,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

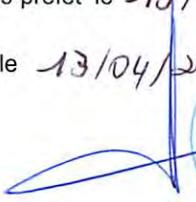
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **Décide d'attribuer**, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2016
IFEP	22 960 €
Mission locale	26 724 €
Défi services	6 000 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016,
- **Confirme** que la présente délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 13/04/2016  
Et publié le 13/04/2016.



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A5- N°16-027  
7-3 Emprunts

**AN 2016**  
**16-027**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

#### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

#### **Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN RESIDENCES SA D'HLM**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2252-5,

Vu la demande de garantie d'emprunt d'ANTIN RESIDENCES Société anonyme d'habitations à loyer modéré,

Vu le contrat de prêt n°42998 intervenu le 1<sup>er</sup> décembre 2015 entre ANTIN RESIDENCES SA d'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de l'opération « Parc social public – Réhabilitation de 163 logements situés à Aubergenville »,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 13/04/2016**

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

Vu la projet de convention proposé par ANTIN RESIDENCES SA d'HLM visant à préciser les conditions, le nombre et la nature des contreparties de logements attribués dans le cadre de la garantie d'emprunt précitée,

Considérant que la société ANTIN RESIDENCES a décidé, à partir de son plan de programmation de travaux pluriannuel 2015/2016, de mutualiser les travaux de réhabilitation par commune, avec l'objectif de les faire financer au moyen d'une ligne de prêt globale souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le programme global de travaux prévus sur la commune d'Aubergenville s'élève à 900 000 € TTC et porte sur deux résidences « la résidence Les Hautes Beuces » et « la résidence Le Lavoir » représentant 163 logements locatifs,

Considérant que la société ANTIN Résidences sollicite pour ces opérations la garantie d'emprunt de la Ville d'Aubergenville à concurrence du prêt souscrit auprès de la CDC le 1<sup>er</sup> décembre 2015, soit 771 940 €,

Considérant que la société ANTIN RESIDENCES s'engage, en contrepartie de cette garantie d'emprunt sur ces travaux de réhabilitation, à augmenter le nombre de droits de réservation attribué à la Ville de 20 logements portant à 43 le nombre de logements réservés à la Ville sur l'opération des Hautes Beuces,

Considérant que cet engagement vaut pour toute la durée du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à savoir 20 ans.

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,*

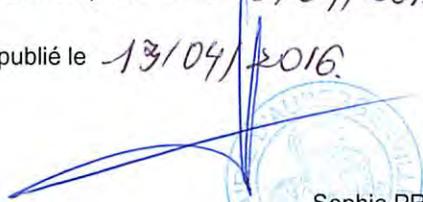
*Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **Décide d'accorder sa garantie** à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 771 940 € souscrit par ANTIN RESIDENCES SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°42998 constituée de 1 Ligne du Prêt,
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aubergenville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  - la société ANTIN RESIDENCES s'engage en contrepartie à augmenter le nombre de droits de réservations attribués à la Ville de 20 logements durant toute la durée du prêt souscrit,

- **S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer**, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autorise Madame le Maire à signer** la convention devant intervenir avec ANTIN RESIDENCES visant à préciser les conditions, le nombre et la nature des contreparties de logements attribués dans le cadre de la garantie d'emprunt précitée,
- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 13/04/2016  
Et publié le 13/04/2016.



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 42998

Entre

ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000250073

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX V1\_52\_3 page 1/21  
Contrat de prêt n° 42998 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, SIREN n°:  
315518803, sis(e) 59 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0063-PR0063 V1.52.3 page 2/21  
Contrat de prêt n° 42958 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

3/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 163 logements situés sur plusieurs adresses à AUBERGENVILLE.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept cent soixante-et-onze mille neuf cent quarante euros (771 940,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept cent soixante-et-onze mille neuf cent quarante euros (771 940,00 euros) ;

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5** DÉFINITIONS

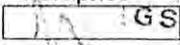
Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

4/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

 : GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

5/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

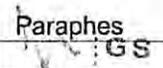
Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/02/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

6/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

7/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GS

8/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5119256			
Montant de la Ligne du Prêt	771 940 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes  
GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

9/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Raraphes

 GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

11/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes  
GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

12/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes  
GS

13/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

[Signature]

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

14/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

15/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

16/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 04 06-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

17/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

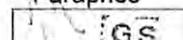
- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

 GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

18/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 04 06-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

19/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR1003-PR0068 V1\_52\_3 page 20/21  
Contrat de prêt n° 42566 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
[dr.idf@caissedesdepots.fr](mailto:dr.idf@caissedesdepots.fr)

Paraphes

GS

20/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, *M 12/12/2015*

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité : *Le Directeur Général*  
**Denis BONNETIN**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **23 NOV. 2015**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **Gilles SALY**

Nom / Prénom : **Directeur Territorial << Grands Comptes >>**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**ANTIN RESIDENCES**  
Société Anonyme d'HLM  
59, rue de Provence - 75439 PARIS Cedex 09  
Tél. 01.49.95.37.37

Cachet et Signature :

PR0063-PR0068 V1\_S2.3, page 21/21  
Contrat de prêt n° 42588 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

21/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/11/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0250073 - ANTIN RESIDENCES  
N° du Contrat de Prêt : 42998 / N° de la Ligne du Prêt : 5119256  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 771 940 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 10 421,19 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/11/2017	1,35	44 300,17	33 878,98	10 421,19	0,00	738 061,02	0,00
2	20/11/2018	1,35	44 300,17	34 336,35	9 963,82	0,00	703 724,67	0,00
3	20/11/2019	1,35	44 300,17	34 799,89	9 500,28	0,00	668 924,78	0,00
4	20/11/2020	1,35	44 300,17	35 269,69	9 030,48	0,00	633 655,09	0,00
5	20/11/2021	1,35	44 300,17	35 745,83	8 554,34	0,00	597 909,26	0,00
6	20/11/2022	1,35	44 300,17	36 228,39	8 071,78	0,00	561 680,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/04/2016  
Application agréée E-legalite.com



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/11/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	20/11/2023	1,35	44 300,17	36 717,48	7 582,69	0,00	524 963,39	0,00
8	20/11/2024	1,35	44 300,17	37 213,16	7 087,01	0,00	487 750,23	0,00
9	20/11/2025	1,35	44 300,17	37 715,54	6 584,63	0,00	450 034,69	0,00
10	20/11/2026	1,35	44 300,17	38 224,70	6 075,47	0,00	411 809,99	0,00
11	20/11/2027	1,35	44 300,17	38 740,74	5 559,43	0,00	373 069,25	0,00
12	20/11/2028	1,35	44 300,17	39 263,74	5 036,43	0,00	333 805,51	0,00
13	20/11/2029	1,35	44 300,17	39 793,80	4 506,37	0,00	294 011,71	0,00
14	20/11/2030	1,35	44 300,17	40 331,01	3 969,16	0,00	253 680,70	0,00
15	20/11/2031	1,35	44 300,17	40 875,48	3 424,69	0,00	212 805,22	0,00
16	20/11/2032	1,35	44 300,17	41 427,30	2 872,87	0,00	171 377,92	0,00
17	20/11/2033	1,35	44 300,17	41 986,57	2 313,60	0,00	129 391,35	0,00
18	20/11/2034	1,35	44 300,17	42 553,39	1 746,78	0,00	86 837,96	0,00
19	20/11/2035	1,35	44 300,17	43 127,86	1 172,31	0,00	43 710,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/11/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
20	20/11/2036	1,35	44 300,19	43 710,10	590,09	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>886 003,42</b>	<b>771 940,00</b>	<b>114 063,42</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération B1a -- N°16-028  
5-2 Fonctionnement des assemblées

**AN 2016**  
**16-028**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**  
25/03/2016

**DATE D'AFFICHAGE :**  
25/03/2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
En exercice 33  
Présents 28  
Votants 33

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION D'UNE COMMISSION  
« SPORT » ET MODIFICATION DE LA DENOMINATION  
DE LA COMMISSION « SPORTS – JEUNESSE » EN COMMISSION  
« ENFANCE – JEUNESSE »**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-002 du 27 janvier 2016 portant élection de M. Bernard GRIGY, et installation en qualité de 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 13/04/2016**

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DEL16\_028-DE

Vu l'arrêté du Maire n°14-050 du 2 avril 2014 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Bernard GRIGY, Conseiller municipal,

Vu la délibération n°14-018 du 16 avril 2014 portant détermination des commissions municipales suivantes :

1. Travaux – Prévention et Sécurité (9 élus)
2. Communication – Développement numérique – Informatique (6 élus)
3. Jeunesse – Sport (9 élus)
4. Politique et action sociales (7 élus)
5. Transport – Affaires générales – Qualité des services publics (6 élus)
6. Finances – Urbanisme (7 élus)
7. Culture – Environnement (7 élus)
8. Animation – Jumelage – Fêtes et cérémonies (8 élus)
9. Affaires scolaires (10 élus),

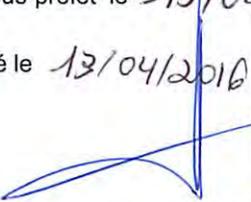
Considérant la nécessité, compte tenu de l'élection et de l'installation de M. Bernard GRIGY, en qualité de 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de sa délégation reçue par arrêté du Maire, de créer une 10<sup>ème</sup> commission permanente à savoir la « Commission municipale des Sports »,

Considérant qu'il convient dans un même temps de modifier la dénomination de la commission « Jeunesse – Sport » par « Enfance – Jeunesse » pour tenir compte de la reprise des compétences anciennement exercées par la Communauté de communes Seine Mauldre,

*Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M.ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **Décide la création d'une 10<sup>ème</sup> commission municipale permanente** dénommée « Commission Sports »,
- **Fixe** le nombre de conseillers devant siéger à cette Commission à 8 selon la répartition des sièges suivante :
  - o 7 élus de la majorité
  - o 1 élu de l'opposition
- **Modifie** la dénomination de la commission municipale permanente « Jeunesse – Sport » par « Enfance – Jeunesse »,
- **Confirme** que les 9 membres de la commission « Jeunesse – Sport » restent membres de la commission « Enfance – Jeunesse ».

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 13/04/2016  
Et publié le 13/04/2016  
  
  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/04/2016  
Application agréée E-legalite.com



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

**AN 2016**  
**16-021**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

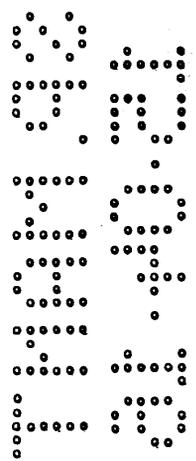
**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DU BP 2016**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,



Après en avoir délibéré,

- Approuve et vote le Budget Primitif 2016 au niveau du chapitre :

- **Section de fonctionnement : A la majorité (30 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)**
- **Section d'investissement : A la majorité (30 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)**

Ce budget se décline comme suit :

### 1 – La section de fonctionnement

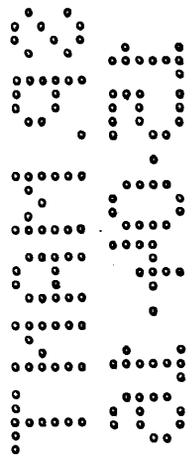
#### Vue d'ensemble - Dépenses

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles 2016	VOTE BP 2016
011	Charges à caractère général	4 311 648	5 022 191	5 022 191
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 268 000	9 193 898	9 193 898
014	Atténuations de produits	573 451	151 125	151 125
65	Autres charges de gestion courante	1 913 218	1 421 258	1 421 258
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>13 066 317</b>	<b>15 788 472</b>	<b>15 788 472</b>
66	Charges financières	725 000	425 000	425 000
67	Charges exceptionnelles	29 268	27 880	27 880
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>13 820 585</b>	<b>16 241 352</b>	<b>16 241 352</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 848 186	2 396 180	2 396 180
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	210 000	2 386 000	2 386 000
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section		536 000	536 000
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 435 808</b>	<b>5 318 180</b>	<b>5 318 180</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 878 771</b>	<b>21 559 532</b>	<b>21 559 532</b>

#### Vue d'ensemble - Recettes

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles 2016	VOTE BP 2016
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 649 678	1 732 686	1 732 686
73	Impôts et taxes	11 960 380	14 643 854	14 643 854
74	Dotations et participations	2 057 213	2 621 492	2 621 492
75	Autres produits de gestion courante	160 000	166 500	166 500
013	Atténuation de charges	50 000	70 000	70 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>15 877 271</b>	<b>19 234 532</b>	<b>19 234 532</b>
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	1 500	1 000	1 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 878 771</b>	<b>19 235 532</b>	<b>19 235 532</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		1 788 000	1 788 000
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section		536 000	536 000
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			<b>2 324 000</b>	<b>2 324 000</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 878 771</b>	<b>21 559 532</b>	<b>21 559 532</b>

### 2 – La section d'investissement



### Vue d'ensemble – Dépenses

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles 2016	VOTE BP 2016
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000		
21	Immobilisations corporelles	30 500	10 000	10 000
	Total des opérations d'équipement	4 155 964	3 516 214.81	3 516 214.81
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 196 464</b>	<b>3 526 214.81</b>	<b>3 526 214.81</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	791 500	1 201 500	1 201 500
26	Particip., créances rattachées à des particip.	81 000		
27	Autres immobilisations financières			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>872 500</b>	<b>872 500</b>	<b>1 201 500</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		920 000	920 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 068 964</b>	<b>5 647 714.81</b>	<b>5 647 714.81</b>
040	Opération d'ordre entre sections		1 788 000	1 788 000
041	Opérations patrimoniales		5 898 041.60	5 898 041.60
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>7 686 041.60</b>	<b>7 686 041.60</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 068 964</b>	<b>13 333 756.41</b>	<b>13 333 756.41</b>

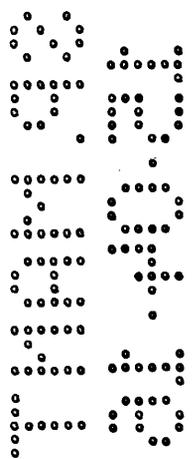
### Vue d'ensemble – Recettes

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles 2016	VOTE BP 2016
13	Subventions d'investissement	15 000	13 000	13 000
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 564 278	1 244 034.81	1 244 034.81
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 579 278</b>	<b>1 257 034.81</b>	<b>1 257 034.81</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	430 000	475 000	475 000
1068	Excédents de fonct. capitalisés (1068)			
16	Emprunts et dettes assimilées (165)	1 500	1 500	1 500
024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>431 500</b>	<b>476 500</b>	<b>476 500</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers		920 000	920 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 010 778</b>	<b>2 653 534.81</b>	<b>2 653 534.81</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 848 186	2 396 180	2 396 180
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	210 000	2 386 000	2 386 000
041	Opérations Patrimoniales		5 898 041.60	5 898 041.60
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 058 186</b>	<b>10 680 221.60</b>	<b>10 680 221.60</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 068 964</b>	<b>13 333 756.41</b>	<b>13 333 756.41</b>

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 15/04/2016  
  
Et publié le 13/04/2016  
  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A1b - N°16-022  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016**  
**16-022**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

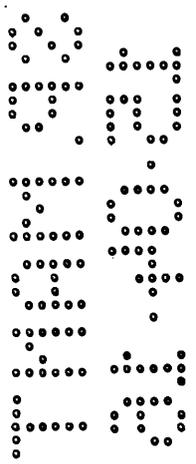
**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISEMENT – VOTE DU BP 2016**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,



Après en avoir délibéré,

- Approuve et vote le Budget Primitif 2016 au niveau du chapitre :

- **Section de fonctionnement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)
- **Section d'investissement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

Ce budget se décline comme suit :

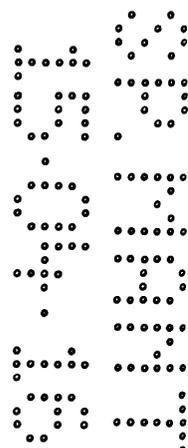
### 1 – La section d'exploitation

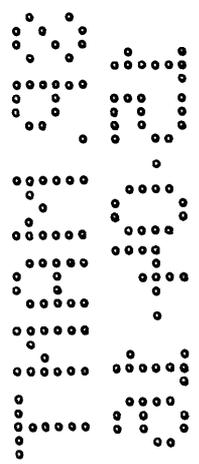
#### Vue d'ensemble - Dépenses

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère général	20 000.00	20 000.00	20 000.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>
66	Charges Financières	209 100.00	202 100.00	202 100.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>229 100.00</b>	<b>222 100.00</b>	<b>222 100.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	10 000.00	187 000.00	187 000.00
042	Opé. d'ordre transferts entre sections	395 000.00	400 000.00	400 000.00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>405 000.00</b>	<b>587 000.00</b>	<b>587 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>634 100.00</b>	<b>809 100.00</b>	<b>809 100.00</b>

#### Vue d'ensemble - Recettes

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles	VOTE
70	Produits des services	402 100.00	577 100.00	577 100.00
74	Dotations et participations	85 000.00	85 000.00	85 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>487 100.00</b>	<b>662 100.00</b>	<b>662 100.00</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>487 100.00</b>	<b>662 100.00</b>	<b>662 100.00</b>
042	Opé. d'ordre transferts entre sections	147 000.00	147 000.00	147 000.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>634 100.00</b>	<b>809 100.00</b>	<b>809 100.00</b>





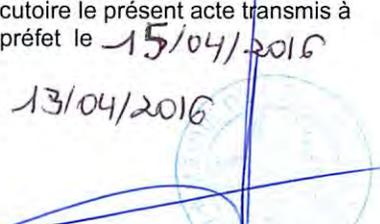
## 2 – La section d'investissement Vue d'ensemble – Dépenses

Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles	VOTE
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	10 000.00	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	40 000.00	217 000.00	217 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>50 000.00</b>	<b>227 000.00</b>	<b>227 000.00</b>
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	325 000.00	330 000.00	330 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>325 000.00</b>	<b>557 000.00</b>	<b>557 000.00</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>375 000.00</b>	<b>557 000.00</b>	<b>557 000.00</b>
040	Opé. d'ordre transferts entre sections	147 000.00	147 000.00	147 000.00
041	Opérations patrimoniales (5)			
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>522 000.00</b>	<b>704 000.00</b>	<b>704 000.00</b>

## Vue d'ensemble – Recettes

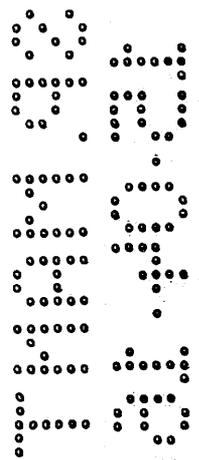
Chap	Libellé	Budget Primitif 2015	Propositions nouvelles	VOTE
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	107 000.00	107 000.00	107 000.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>107 000.00</b>	<b>107 000.00</b>	<b>107 000.00</b>
10	Dot., fonds divers, réserves (hors 1068)	10 000.00	10 000.00	10 000.00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>117 000.00</b>	<b>117 000.00</b>	<b>117 000.00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	10 000.00	187 000.00	187 000.00
040	Opé. d'ordre transferts entre sections	395 000.00	400 000.00	400 000.00
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>395 000.00</b>	<b>587 000.00</b>	<b>587 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>522 000.00</b>	<b>704 000.00</b>	<b>704 000.00</b>

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 15/04/2016  
Et publié le 13/04/2016

  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A1C - N°16-023  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016**  
**16-023**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

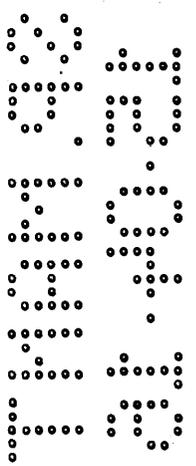
**OBJET : BUDGET ANNEXE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – VOTE DU BP**  
**2016**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,



Après en avoir délibéré,

- Approuve et vote le Budget Primitif 2016 au niveau du chapitre :

- **Section de fonctionnement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)
- **Section d'investissement : A l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD)

Ce budget se décline comme suit :

### 1 – La section d'exploitation

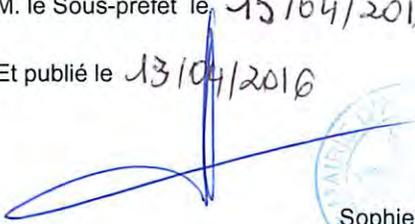
#### Vue d'ensemble - Dépenses

Chap	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>				
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>30 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

#### Vue d'ensemble - Recettes

Chap	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions nouvelles	VOTE
70	Produits des services, du domaine et ventes.	0.00	0.00	0.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

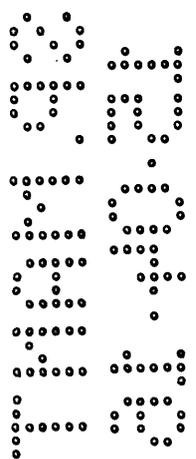
AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le, 15/04/2016  
  
Et publié le 13/04/2016

  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.





**AN 2016**  
**16-024**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCAION :**

25/03/2016

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### **DATE D’AFFICHAGE :**

25/03/2016

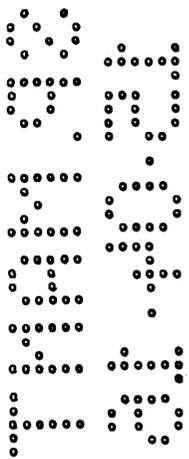
**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION POUR  
2016**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,



Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

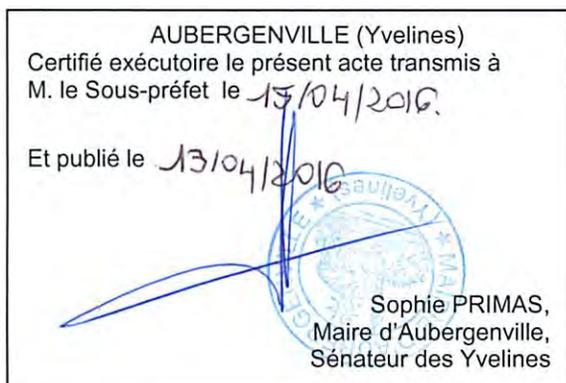
Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à la majorité** (30 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2016, comme suit, en décidant d'appliquer une variation différenciée des taux :

a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,14 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %

- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

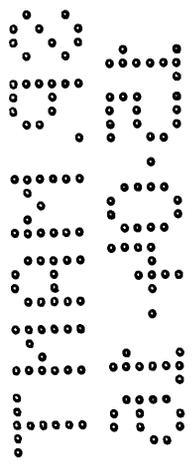


*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.







République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A3 - N°16-025  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016**  
**16-025**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril**, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016 - CREATION ET MODIFICATION DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DEL16\_025-DE

Considérant qu'il est proposé de modifier les AP existantes et l'échéancier prévisionnel de réalisation des CP de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP antérieurs	CP 2016	CP >= 2017
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE P. FORT – J. MOULIN	1 000 000 €	766 225.19	233 274.81	0 €
EXTENSION DU CIMETIERE	750 000 €	3 060 €	746 940	0 €

Considérant qu'il est en outre proposé dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2016 de créer une autorisation de programme avec des crédits de paiement dédiés aux opérations « Renouvellement du Parc Auto » et « Mise en accessibilité des bâtiments publics -Ad'Ap - » de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP 2016	CP >= 2017
AD'AP	1 200 000 €	150 000 €	1 050 000 €
RENOUVELLEMENT DU PARC AUTO	750 000 €	250 000 €	500 000 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

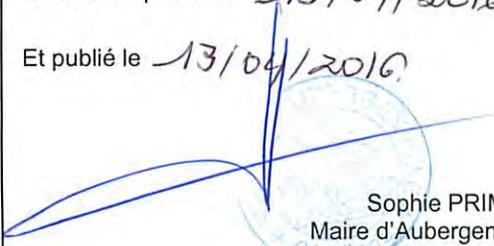
Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (31 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- Créée sur le Budget Principal, les autorisations de programme suivantes :
  - « Renouvellement du Parc Automobile » à hauteur de 750 000 €,
  - « AD'AP » à hauteur de 1 200 000 €,
- Définit la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du Budget Principal de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP Antérieurs	CP 2016	CP >= 2017
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE P. FORT – J. MOULIN	1 000 000 €	766 225.19	233 274.81	0 €
EXTENSION DU CIMETIERE	750 000 €	3 060 €	746 940	0 €
AD'AP	1 200 000 €	0 €	150 000 €	1 050 000 €
RENOUVELLEMENT PARC AUTO	750 000 €	0 €	250 000 €	500 000 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016,
- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 13/04/2016  
Et publié le 13/04/2016  
  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DEL16\_025-DE



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A4 - N°16-026  
7-5 Subventions

**AN 2016**  
**16-026**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

25/03/2016

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-089 du 15 décembre 2015 portant attribution de subventions, pour l'exercice 2016, aux associations,

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 13/04/2016**

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DEL16\_026-DE

Considérant que certaines demandes de subventions n'avaient pas été soumises au Conseil Municipal du 15 décembre 2015 dans l'attente de renseignements complémentaires,

Considérant qu'il convient, au vu des informations reçues, de compléter le tableau d'attribution de subventions aux associations pour 2016,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

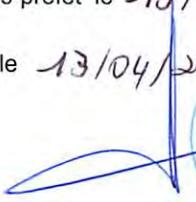
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **Décide d'attribuer**, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2016
IFEP	22 960 €
Mission locale	26 724 €
Défi services	6 000 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016,
- **Confirme** que la présente délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 13/04/2016  
Et publié le 13/04/2016.



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération A5- N°16-027  
7-3 Emprunts

**AN 2016**  
**16-027**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

#### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

25/03/2016

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

25/03/2016

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN RESIDENCES SA D'HLM**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2252-5,

Vu la demande de garantie d'emprunt d'ANTIN RESIDENCES Société anonyme d'habitations à loyer modéré,

Vu le contrat de prêt n°42998 intervenu le 1<sup>er</sup> décembre 2015 entre ANTIN RESIDENCES SA d'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de l'opération « Parc social public – Réhabilitation de 163 logements situés à Aubergenville »,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 13/04/2016**

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

Vu la projet de convention proposé par ANTIN RESIDENCES SA d'HLM visant à préciser les conditions, le nombre et la nature des contreparties de logements attribués dans le cadre de la garantie d'emprunt précitée,

Considérant que la société ANTIN RESIDENCES a décidé, à partir de son plan de programmation de travaux pluriannuel 2015/2016, de mutualiser les travaux de réhabilitation par commune, avec l'objectif de les faire financer au moyen d'une ligne de prêt globale souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le programme global de travaux prévus sur la commune d'Aubergenville s'élève à 900 000 € TTC et porte sur deux résidences « la résidence Les Hautes Beuces » et « la résidence Le Lavoir » représentant 163 logements locatifs,

Considérant que la société ANTIN Résidences sollicite pour ces opérations la garantie d'emprunt de la Ville d'Aubergenville à concurrence du prêt souscrit auprès de la CDC le 1<sup>er</sup> décembre 2015, soit 771 940 €,

Considérant que la société ANTIN RESIDENCES s'engage, en contrepartie de cette garantie d'emprunt sur ces travaux de réhabilitation, à augmenter le nombre de droits de réservation attribué à la Ville de 20 logements portant à 43 le nombre de logements réservés à la Ville sur l'opération des Hautes Beuces,

Considérant que cet engagement vaut pour toute la durée du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à savoir 20 ans.

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances - Urbanisme le 29 mars 2016,*

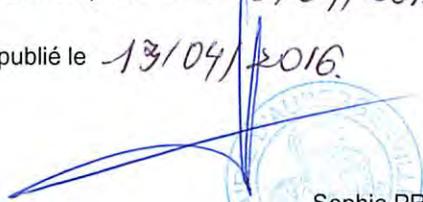
*Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **Décide d'accorder sa garantie** à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 771 940 € souscrit par ANTIN RESIDENCES SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°42998 constituée de 1 Ligne du Prêt,
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aubergenville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  - la société ANTIN RESIDENCES s'engage en contrepartie à augmenter le nombre de droits de réservations attribués à la Ville de 20 logements durant toute la durée du prêt souscrit,

- **S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer**, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autorise Madame le Maire à signer** la convention devant intervenir avec ANTIN RESIDENCES visant à préciser les conditions, le nombre et la nature des contreparties de logements attribués dans le cadre de la garantie d'emprunt précitée,
- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le *13/04/2016*  
Et publié le *13/04/2016*.



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/04/2016  
Application agréée E-legalite.com

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 42998

Entre

ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000250073

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX V1\_52\_3 page 1/21  
Contrat de prêt n° 42998 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, SIREN n°:  
315518803, sis(e) 59 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0063-PR0063 V1.52.3 page 2/21  
Contrat de prêt n° 42958 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

3/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 163 logements situés sur plusieurs adresses à AUBERGENVILLE.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept cent soixante-et-onze mille neuf cent quarante euros (771 940,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept cent soixante-et-onze mille neuf cent quarante euros (771 940,00 euros) ;

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5** DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

4/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

 : GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

5/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

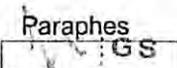
Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/02/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

6/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

: GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

7/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GS

8/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5119256			
Montant de la Ligne du Prêt	771 940 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes  
GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

9/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

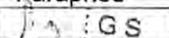
- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Raraphes

 GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

11/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes  
GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

12/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes  
GS

13/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

[Signature]

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

14/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-20160406-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

15/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

16/21

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 04 06-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

17/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

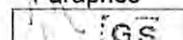
- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

 GS

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

18/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2016 04 06-DE16\_027-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

19/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR1003-PR0068 V1\_52\_3 page 20/21  
Contrat de prêt n° 42566 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
[dr.idf@caissedesdepots.fr](mailto:dr.idf@caissedesdepots.fr)

Paraphes

GS

20/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, *M 11/12/2015*

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

*Le Directeur Général*  
**Denis BONNETIN**

Le, **23 NOV. 2015**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Gilles SALY

Nom / Prénom : Directeur Territorial << Grands Comptes >>

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**ANTIN RESIDENCES**  
Société Anonyme d'HLM  
59, rue de Provence - 75439 PARIS Cedex 09  
Tél. 01.49.95.37.37

Cachet et Signature :

PR0063-PR0068 V1\_S2.3, page 21/21  
Contrat de prêt n° 42588 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

Paraphes

[Signature box]

21/21

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DE16\_027-DE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/11/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0250073 - ANTIN RESIDENCES  
N° du Contrat de Prêt : 42998 / N° de la Ligne du Prêt : 5119256  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 771 940 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 10 421,19 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/11/2017	1,35	44 300,17	33 878,98	10 421,19	0,00	738 061,02	0,00
2	20/11/2018	1,35	44 300,17	34 336,35	9 963,82	0,00	703 724,67	0,00
3	20/11/2019	1,35	44 300,17	34 799,89	9 500,28	0,00	668 924,78	0,00
4	20/11/2020	1,35	44 300,17	35 269,69	9 030,48	0,00	633 655,09	0,00
5	20/11/2021	1,35	44 300,17	35 745,83	8 554,34	0,00	597 909,26	0,00
6	20/11/2022	1,35	44 300,17	36 228,39	8 071,78	0,00	561 680,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93  
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/04/2016  
Application agréée E-legalite.com



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/11/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	20/11/2023	1,35	44 300,17	36 717,48	7 582,69	0,00	524 963,39	0,00
8	20/11/2024	1,35	44 300,17	37 213,16	7 087,01	0,00	487 750,23	0,00
9	20/11/2025	1,35	44 300,17	37 715,54	6 584,63	0,00	450 034,69	0,00
10	20/11/2026	1,35	44 300,17	38 224,70	6 075,47	0,00	411 809,99	0,00
11	20/11/2027	1,35	44 300,17	38 740,74	5 559,43	0,00	373 069,25	0,00
12	20/11/2028	1,35	44 300,17	39 263,74	5 036,43	0,00	333 805,51	0,00
13	20/11/2029	1,35	44 300,17	39 793,80	4 506,37	0,00	294 011,71	0,00
14	20/11/2030	1,35	44 300,17	40 331,01	3 969,16	0,00	253 680,70	0,00
15	20/11/2031	1,35	44 300,17	40 875,48	3 424,69	0,00	212 805,22	0,00
16	20/11/2032	1,35	44 300,17	41 427,30	2 872,87	0,00	171 377,92	0,00
17	20/11/2033	1,35	44 300,17	41 986,57	2 313,60	0,00	129 391,35	0,00
18	20/11/2034	1,35	44 300,17	42 553,39	1 746,78	0,00	86 837,96	0,00
19	20/11/2035	1,35	44 300,17	43 127,86	1 172,31	0,00	43 710,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/11/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
20	20/11/2036	1,35	44 300,19	43 710,10	590,09	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>886 003,42</b>	<b>771 940,00</b>	<b>114 063,42</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
**Commune d'Aubergenville**

2016/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 06/04/2016 – Délibération B1a -- N°16-028  
5-2 Fonctionnement des assemblées

**AN 2016  
16-028**

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille SEIZE, le 6 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.**

### **Présents:**

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Pascal ANDRE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Rachida ABDELOUAHED, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Sophie PRIMAS  
Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Pascal ANDRE  
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Denise AMBLARD  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**  
25/03/2016

**DATE D'AFFICHAGE :**  
25/03/2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
En exercice 33  
Présents 28  
Votants 33

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION D'UNE COMMISSION  
« SPORT » ET MODIFICATION DE LA DENOMINATION  
DE LA COMMISSION « SPORTS – JEUNESSE » EN COMMISSION  
« ENFANCE – JEUNESSE »**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-002 du 27 janvier 2016 portant élection de M. Bernard GRIGY, et installation en qualité de 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 13/04/2016**

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20160406-DEL16\_028-DE

Vu l'arrêté du Maire n°14-050 du 2 avril 2014 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Bernard GRIGY, Conseiller municipal,

Vu la délibération n°14-018 du 16 avril 2014 portant détermination des commissions municipales suivantes :

1. Travaux – Prévention et Sécurité (9 élus)
2. Communication – Développement numérique – Informatique (6 élus)
3. Jeunesse – Sport (9 élus)
4. Politique et action sociales (7 élus)
5. Transport – Affaires générales – Qualité des services publics (6 élus)
6. Finances – Urbanisme (7 élus)
7. Culture – Environnement (7 élus)
8. Animation – Jumelage – Fêtes et cérémonies (8 élus)
9. Affaires scolaires (10 élus),

Considérant la nécessité, compte tenu de l'élection et de l'installation de M. Bernard GRIGY, en qualité de 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de sa délégation reçue par arrêté du Maire, de créer une 10<sup>ème</sup> commission permanente à savoir la « Commission municipale des Sports »,

Considérant qu'il convient dans un même temps de modifier la dénomination de la commission « Jeunesse – Sport » par « Enfance – Jeunesse » pour tenir compte de la reprise des compétences anciennement exercées par la Communauté de communes Seine Mauldre,

*Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (30 voix Pour, 3 Abstentions : M.ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **Décide la création d'une 10<sup>ème</sup> commission municipale permanente** dénommée « Commission Sports »,
- **Fixe** le nombre de conseillers devant siéger à cette Commission à 8 selon la répartition des sièges suivante :
  - o 7 élus de la majorité
  - o 1 élu de l'opposition
- **Modifie** la dénomination de la commission municipale permanente « Jeunesse – Sport » par « Enfance – Jeunesse »,
- **Confirme** que les 9 membres de la commission « Jeunesse – Sport » restent membres de la commission « Enfance – Jeunesse ».



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,  
Maire d'Aubergenville,  
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2016

Application agréée E-legalite.com